

SEANCE DU 25 août 2023

Convocation du 18 août 2023

L'An Deux Mil vingt trois le vingt cinq août à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ETABLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la Présidence de M. Pascal SEIGNOVERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : SEIGNOVERT Pascal, TRACOL Cécile, DESBOS Jean-François, ASTIC Michel, BENASSY Marie-Pierre, DE MONTGOLFIER Bernard, IZERABLE Benjamin, GUERIN Yannick, JOLLIVET Céline, POULLENARD Isabelle, SASSOLAS Elisabeth

ABSENTS : LONGUEVILLE Hervé , MINODIER Stéphanie, (excusés)

SECRETAIRE : IZERABLE Benjamin

Le PV de la séance du 30 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Aire de loisirs et terrain multi-sports - choix des entreprises **30/2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation des entreprises relative à l'aménagement d'une aire de loisirs et terrain multi-sports à la descente de Crémolière

Vu le nouveau codes marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 18 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

LOT 1 : Terrassement, réseaux hydrauliques et revêtement

Entreprise : **BOISSET TP**
445 route de Tain
26600 CHANOS CURSON

Montant du marché : **89 308.70 € ht**

LOT 2 : jeux et mobilier

Entreprise : **SARL ESA**
2 rue de Bapaume
42300 ROANNE

Montant du marché : **205 750.00 € HT**

LOT 3 : Sanitaires lot infructueux

Décision modificative n°1

31/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2023 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-après :

SECTION de fonctionnement - DEPENSES

011	Charges générales	- 10 000.00
6042	Prestations de services	- 10 000.00
023	Prélèvement pour investissement	10 000.00
023	Prélèvement pour investissement	10 000.00
	TOTAL	0.00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES

011	MOBILIER	10 000.00
2188	Autres immob corporelles	10 000.00
	TOTAL	10 000.00

SECTION d'Investissement - RECETTES

021	Prélèvement sur fonctionnement	10 000.00
021	Prélèvement sur fonctionnement	10 000.00
	TOTAL	10 000.00 €

Création d'un emploi permanent sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique-agent de maîtrise 32/2023

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'assurer le service périscolaire du midi et du soir,

Le Maire propose à l'assemblée :

la création à compter du **1^{er} septembre 2023** d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques dans le grade **d'agent de maîtrise** relevant de la catégorie hiérarchique C à **temps complet**.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent des services techniques.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire

d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<p><i>Création d'un emploi permanent sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique - service garderie périscolaire du soir</i></p> <p style="text-align: right;">33/2023</p>
--

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'assurer le service garderie périscolaire du soir,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du **04 septembre 2023** d'un emploi permanent d'agent périscolaire dans le grade de d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps **NON complet** pour une durée hebdomadaire de **10 heures 03** minutes pour toute la période scolaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **surveillance et ménage garderie périscolaire**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'**article L.332-8 6° du code général de la fonction publique** pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de la qualification requise à l'exercice de l'emploi. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création d'un emploi permanent sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique - surveillance et service cantine période scolaire
34/2023

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'assurer le service périscolaire du midi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du **04 septembre 2023** d'un emploi permanent d'agent périscolaire dans le grade de d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps **NON complet** pour une durée hebdomadaire de **6 heures 16 minutes** pour toute la période scolaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **surveillance et service de la cantine périscolaire**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'**article L.332-8 6° du code général de la fonction publique** pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de la qualification requise à l'exercice de l'emploi. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie **C**, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Attribution subvention nouvelle association

35/2023

L'association " Les Escailloux" dont le siège est à ETABLES 3 place de la mairie a pour objet de promouvoir, développer, coordonner et organiser la pratique d'activités sportives et de plein air se déroulant en montagne et autres sites naturels ou aménagés. La pratique s'exercera également sur le mur d'escalade installé au gymnase de la Croix du Fraysse.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 10 août dernier, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte les informations sur l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder à l'association " Les Escailloux " une subvention de 200 € pour l'année 2023. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- **d'autoriser** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires

convention « LIRE et FAIRE LIRE » 2023-2024
--

36/2023

La Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche propose l'opération « Lire et faire lire » pour développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle avec les enfants des écoles par l'intervention de retraités bénévoles. Cette opération a été mise en place depuis l'année scolaire 2023/2024. Le renouvellement de cette opération est proposé, une nouvelle convention doit être signée.

Une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement de 120 € est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la FOL de l'Ardèche pour l'année scolaire 2023/2024
- **S'ENGAGE** à verser la participation de 120 €.

DIVERS

► Débroussaillage des chemins

Le débroussaillage a pris du retard suite à la panne de l'épareuse. Elle devrait être à nouveau en service début septembre.

► Installation Caméras

Les travaux devraient être finalisée début septembre avec installation des mâts manquants à la descente de Crémolière et au cimetière.

► Travaux ENEDIS enfouissement ligne moyenne tension

Les travaux ont eu lieu derrière la mairie. Le chantier se poursuit sur Saint-Victor pour ensuite se poursuivre sur le chemin de la jointine et rejoindre le village.

► **Nouveau parking maison médicale**

La consultation des entreprises devrait intervenir courant septembre afin que les travaux soient réalisés pour la fin de l'année pour l'ouverture de l'agrandissement de la maison médicale.

► **Travaux réseau eau route de Maurins.**

Le chantier s'arrêtera à la mi-septembre. Les travaux pour finir le tronçon jusqu'au hameau de Maurins reprendront l'année prochaine. Un bouche incendie a été installée au quartier de Four.

► **Travaux salle Sully**

Monsieur le Maire demande aux élus leur participation pour aménager un espace de stockage des tables et chaises à la salle du bas.

► **Commission fleurissement**

Une réunion aura lieu samedi 23 septembre 2023 à 9h afin de planifier les futurs aménagements.

► **Classe en 3**

La rencontre des classe en 3 est relancée cette année. Elle aura lieu le samedi 02 décembre 2023.

► **Nouveau site internet de la mairie**

Madame TRACOL et Monsieur DESBOS ont présenté le nouveau site Internet. Encore quelques points à modifier avant sa mise en ligne.

Conseil du vendredi 25 août 2023

SEIGNOVERT Pascal	
IZERABLE Benjamin	